

COMMUNE DE



Délibération N°7/2022  
Séance du 15 juin 2022

**Délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 20'000.- pour couvrir le dépassement prévisionnel 2022 de la rubrique 02.31 (Honoraires pour prestations économiques)**

Vu les diverses procédures en cours, en relation avec des litiges d'aménagement du territoire,  
vu les montants des honoraires d'avocats à la charge de la commune,  
conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
sur proposition du Maire,  
le Conseil municipal,

DECIDE

*Par 12 voix pour et 1 abstention,*

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 20'000.- destiné à couvrir les frais de procédure en lien avec les diverses procédures en cours, en relation avec des litiges d'aménagement du territoire.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 sur le compte 02.31.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Didier NICOLE  
Président

L.-Raquel PRY  
Vice-Secrétaire

Puplinge, le 15 juin 2022